

MYANMAR

Union du Myanmar

Population: 50,5 millions (dont 18 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales: 375 000

Age du recrutement obligatoire: pas de conscription prévue par la loi

Age du recrutement volontaire : 18 ans

Majorité électorale: 18 ans¹

Protocole facultatif : non signé

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE

Des milliers d'enfants continuaient d'être recrutés et de servir au sein des Tatmadaw Kyi (forces armées gouvernementales) et des groupes politiques armés, alors que les forces armées ont continué à mener des offensives et que le conflit armé interne s'est poursuivi dans plusieurs régions du pays. Si le gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour régler ce problème, il n'y avait pas de programme officiel de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR).

Contexte

Le *State Peace and Development Council* (SPDC, Conseil national pour la paix et le développement), l'instance militaire au pouvoir dirigée par le général en chef, Than Shwe, a continué à diriger le pays par décret, en l'absence de constitution. La Convention nationale dirigée par le SPDC a été dissoute en septembre 2007, après avoir élaboré un projet de nouvelle Constitution,² qui devait être soumis à référendum à une date non précisée.

En août 2007, des activistes éminents ont été arrêtés durant des manifestations organisées à Yangon et dans d'autres villes pour protester contre la hausse importante du prix du pétrole imposée par le SPDC. En septembre, des moines bouddhistes ont organisé des manifestations massives à Yangon, Mandalay et dans d'autres villes du pays, au cours desquelles des dizaines de milliers de personnes ont manifesté pacifiquement dans les rues et dans les temples. Ces manifestations ont été réprimées violemment par les forces de sécurité, qui ont frappé et tiré sur les manifestants. Un nombre inconnu d'individus, en particulier des moines et des enfants, ont été tués ou blessés. Près de 3 000 personnes ont été arrêtées ; bien qu'un grand nombre d'entre elles aient été libérées, des centaines d'autres étaient encore détenues.³

Au vu de cette crise, le Secrétaire général de l'ONU a envoyé son Conseiller spécial, Ibrahim Gambari, au Myanmar pour s'entretenir avec le SPDC et les dirigeants de l'opposition. Le 11 octobre 2007, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration présidentielle appelant à la libération de tous les prisonniers politiques et demandant à ce que le SPDC dialogue avec « *toutes les parties concernées* ». Le Conseil de sécurité a également déploré l'utilisation de la violence par le SPDC.⁴ Le 2 octobre, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté une résolution similaire, appelant le SPDC à

coopérer pleinement avec les organisations humanitaires et demandant à Paulo Sergio Pinheiro, le Rapporteur spécial pour la situation des droits de l'homme au Myanmar, de se rendre dans le pays.⁵ Cette visite était prévue pour novembre 2007.

Des accords de cessez-le-feu conclus entre le SPDC et un certain nombre de groupes armés composés de minorités ethniques restaient en vigueur. Les groupes ayant conclu ces cessez-le-feu n'ont pas été officiellement démobilisés. Ils continuaient à exercer un contrôle partiel sur une partie du territoire et à mener des activités économiques. Cependant, la Tatmadaw Kyi et plusieurs groupes armés composés de minorités ethniques, en particulier la *Shan State Army-South* (SSA-South, Armée de l'État Shan sud), la *Karen National Union* (KNU, Union nationale karen) et le *Karenni National Progressive Party* (KNPP, Parti national progressiste karenni) ont continué à combattre sporadiquement dans certaines parties de l'est du pays. Les combats entre la *Karen National Liberation Army* (KNLA, Armée de libération nationale du Karen, la branche armée de la KNU) et les forces armées se sont intensifiés durant l'année 2006, dans l'État Kayin et la division Bago, situés au nord du pays, alors que les Tatmadaw ont commis des violations des droits humains généralisées à l'encontre des populations civiles, en procédant en particulier à des exécutions arbitraires, du travail forcé, en ayant recours à la torture, en détruisant les récoltes et les maisons, en provoquant des déplacements de population et en procédant à des punitions collectives dans le cadre d'opérations anti-insurrectionnelles.⁶ Les Tatmadaw ont continué à attaquer des villages au nord de l'État Kayin et à l'est de l'État Shan au milieu de l'année 2007.⁷

Quatre des parties au conflit au Myanmar figuraient dans la liste des parties à un conflit responsables d'utilisation d'enfants soldats publiée dans le rapport du 26 octobre 2006 du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et les conflits armés qui a été soumis au Conseil de sécurité : les Tatmadaw, la KNLA, la Karenni Army (KA, la branche armée du KNPP) et l'*United Wa State Army* (UWSA, Armée unie de l'État Wa, un groupe signataire du cessez-le-feu)⁸. Dix parties au conflit figuraient dans la liste des parties responsables de recrutements et d'utilisation d'enfants soldats publiée dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés soumis en décembre 2007 au Conseil de sécurité.⁹

Gouvernement

Législation et pratiques nationales relatives au recrutement

Aux termes de la Directive No 13/73 (1974) du Conseil chargé de la guerre et des services de défense à Myanmar, il était interdit de recruter des enfants âgés de moins de 18 ans au sein des forces armées.¹⁰

Aux termes de la législation de 1993 relative à l'enfance, un enfant était défini comme toute personne âgée de moins de 16 ans, et un jeune comme toute personne âgée de plus de 16 ans et n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans. La loi prévoyait des sanctions pour des crimes tels que les sévices et la pratique de la torture commis à l'encontre d'enfants, et disposait que « *le fait d'employer ou de permettre à un enfant d'exécuter des tâches susceptibles de mettre sa vie en danger, ou pouvant le rendre malade ou porter*

atteinte à son intégrité morale », était passible de six mois d'emprisonnement, d'amende, ou des deux (Article 65).¹¹

Dans une lettre adressée le 21 septembre 2007 à la Coalition contre les enfants soldats par la Mission permanente de Myanmar à Genève, il était affirmé que la législation de Myanmar relative aux services de défense et la Directive adoptée par le Conseil chargé de la guerre prohibaient le recrutement de personnes âgées de moins de 18 ans. Cette lettre affirmait également que le recrutement forcé ou obligatoire était interdit, et qu'il n'était donc pas nécessaire de fixer un âge minimum pour le recrutement obligatoire.¹² Cependant, en réalité, les Tatmadaw ont procédé à des recrutements forcés d'adultes et d'enfants, par intimidation, coercition et violence.¹³

Formations et écoles militaires

On ne disposait que de peu d'informations sur les établissements officiels d'instruction militaire. La *Defence Services (Army) Officers' Training School* (Académie de formation des officiers des services de la défense (forces armées)), basée à Bahtoo et la *Defence Services Academy* (DSA, Académie des services de la défense) à Maymyo étaient les deux principaux centres de formation des officiers. La DSA était ouverte aux jeunes gens sortant du lycée, âgés de 16 à 19 ans, et offrait un programme de quatre ans.¹⁴

Selon certaines informations, la formation de base dispensée aux recrues, y compris celles qui étaient âgées de moins de 18 ans, durait dix-huit semaines, et était organisée dans une vingtaine de camps d'entraînement. Les recrues recevaient une formation physique et aux combats, qui serait particulièrement éprouvante pour les plus jeunes enfants. Les recrues devaient également travailler dans des fermes, ou au sein d'entreprises commerciales dirigées par les officiers.¹⁵ Selon un rapport de 2006, les conditions de vie dans ces centres de formation militaire étaient éprouvantes pour les mineurs, du fait de la surpopulation, d'une alimentation de faible qualité et de l'absence de soins médicaux.¹⁶

Recrutement et déploiement d'enfants

Bien que le SPDC ait affirmé à plusieurs reprises que sa politique prohibait le recrutement de personnes âgées de moins de 18 ans,¹⁷ un grand nombre de garçons ont continué à être recrutés par la force au sein de l'armée afin d'augmenter les contingents militaires. Depuis 1988, la taille de l'armée s'est accrue de manière importante ; dans le même temps, les désertions auraient augmenté et le nombre de volontaires a décliné.¹⁸ Des personnes chargées de recruter aussi bien des militaires que des civils se sont emparés ou ont emmené de force des enfants des rues et des enfants se trouvant dans des bus, des gares ou d'autres lieux publics. Ces personnes chargées du recrutement étaient soumises à un système d'incitation et de sanctions pour remplir des quotas.¹⁹ Certaines autorités locales auraient subi des pressions de la part des forces militaires pour envoyer un certain nombre de recrues par village, y compris des enfants. Certains enfants ont été menacés d'être envoyés en prison s'ils n'acceptaient pas de s'enrôler dans l'armée.²⁰ Une fois au sein de l'armée, ils étaient enregistrés comme ayant 18 ans révolus.²¹ Selon des

informations ponctuelles, un certain nombre d'enfants, provenant de familles vulnérables auraient été emmenés dans des camps de l'armée, mais n'avaient pas été recrutés officiellement. Ils auraient été employés à des tâches non combattantes, et enregistrés lorsqu'ils ont atteint l'âge de 18 ans.²²

À l'issue de la formation, les enfants étaient utilisés comme gardes aux postes de contrôle, porteurs, agents de nettoyage, espions et étaient envoyés au combat. Lorsqu'ils étaient déployés, ils couraient le risque d'être victimes d'attaques, de malnutrition et de maladies.²³ Parfois, les plus jeunes garçons étaient cantonnés à la base, et jouaient le rôle de serviteurs pour les officiers, de sentinelles ou d'employés. Les enfants soldats ont assisté ou participé aux opérations anti-insurrectionnelles, comme la destruction de villages et de récoltes.²⁴

Un nombre inconnu d'enfants qui ont tenté de s'échapper des Tatmadaw ont été condamnés à deux ans d'emprisonnement, voire à des peines plus longues, pour « désertion ».²⁵ Ils auraient été détenus dans les prisons de Insein, Mawlamyine et Bassein.²⁶ D'autres enfants de moins de 18 ans, capturés alors qu'ils tentaient de s'échapper ont été détenus dans les camps de leur bataillon, puis forcés à reprendre leurs fonctions militaires. Certains enfants qui se sont échappés dans des zones de conflit se sont rendus aux groupes armés.²⁷

Groupes armés

Des groupes armés, dont certains combattaient encore contre les Tatmadaw, ou s'étaient alliés aux forces armées gouvernementales, ont recruté et utilisé des enfants soldats, mais le nombre d'enfants soldats était bien inférieur au nombre d'enfants recrutés et utilisés par les Tatmadaw.

Groupes armés ayant conclu un cessez-le-feu ou une alliance avec le SPDC

Selon certaines informations, un certain nombre de groupes ayant conclu un cessez-le-feu ou une alliance avec le SPDC auraient recruté et utilisé des enfants soldats, en particulier la *Karen National Union-Karen National Liberation Army – Peace Council* (KNU-KNLA PC - Conseil pour la paix de l'Union nationale karen et de l'armée de libération nationale karen), l'*United Wa State Army* (UWSA – Armée unie de l'État Wa), la *Democratic Karen Buddhist Army* (DKBA – Armée bouddhiste démocratique karen), la *Kachin Independence Army* (KIA – Armée pour l'indépendance du Kachin), et le *Karenni Nationalities People's Liberation Front* (KNPLF - Front de libération populaire des nationalités karenni). L'ancien commandant de la 7^{ème} brigade de la KNU, qui a été renvoyé de la KNU, a formé la KNU-KNLA PC en janvier 2007 et a signé un accord de paix avec le SPDC en février 2007. Suite à cela, plusieurs garçons du camp de réfugiés Mae La, en Thaïlande, et d'autres régions de la Thaïlande et de Myanmar auraient été recrutés de force par la KNU-KNLA PC.²⁸ La 7^{ème} brigade de la KNU, placée sous les ordres du même commandant, avait auparavant régulièrement recruté et utilisé des enfants soldats.²⁹

En 2002, des informations avaient fait état du recrutement et de l'utilisation par l'UWSA de garçons, dont certains étaient âgés d'à peine 12 ans et certains témoignages ont révélé que cette pratique se poursuivait, mais on ne disposait pas d'informations supplémentaires. La KIA, un autre groupe ayant conclu un cessez-le-feu avec le SPDC, a affirmé qu'il ne recrutait pas d'enfants de moins de 18 ans, mais que si des mineurs demandaient à se joindre au groupe, ils étaient logés dans les baraquements militaires du groupe, bénéficiaient d'une éducation scolaire, ou travaillaient dans le camp. Un soldat de la KIA a estimé qu'il y avait environ 300 enfants âgés de moins de 18 ans au sein du groupe. Le KPNLF, un groupe basé au nord de l'État Kayah, qui a conclu un cessez-le-feu avec le SPDC, a également utilisé et recruté des enfants soldats, dont certains avaient à peine 12 ans. Cependant, ce groupe a nié être responsable de tels recrutements lors de contacts avec Human Rights Watch.³⁰

La DKBA, un groupe dissident de la KNLA qui s'était allié au SPDC à la fin de l'année 1994, a recruté et utilisé des enfants soldats. Selon certaines informations, la DKBA aurait mis en place un système de quotas de recrutement dans les villages sous son contrôle, et s'appuyait également sur des enrôlements volontaires. Les personnes âgées de moins de 18 ans étaient acceptées, et elles recevaient le même traitement que les soldats adultes.³¹

Groupes d'opposition armés

La SSA-South a affirmé que sa politique interdisait l'utilisation d'enfants en tant que soldats, et qu'elle fournissait des soins dans ses camps à des centaines d'enfants de moins de 18 ans qui avaient été déplacés à l'intérieur du pays ou étaient devenus orphelins.³² Cependant, les restrictions d'accès à ce groupe ont rendu le recueil d'informations indépendantes difficile.

La KA et la KNLA ont participé à des négociations préliminaires avec des agences de l'ONU pour mettre en place des plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. En mars et avril 2007, la KNLA et la KA ont chacune signé des protocoles d'accord, en s'engageant à ne pas recruter ou utiliser d'enfants soldats, et à faciliter le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) des enfants libérés de leurs rangs.³³ Durant la visite à Myanmar de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés en juin 2007, le gouvernement s'est engagé à participer à d'autres négociations pour finaliser des plans visant à permettre à l'Équipe-pays de l'ONU de faire en sorte que le KNU et la KNPP s'engagent également sur des plans d'action.³⁴

La KA a affirmé qu'elle avait démobilisé les personnes âgées de moins de 18 ans servant dans ses rangs. La KNLA a continué à utiliser des enfants, mais leur nombre aurait baissé depuis 2002. Officiellement, ce groupe n'utilisait ou ne recrutait aucune personne âgée de moins de 18 ans ; cependant des témoignages ont fait état de la présence d'enfants soldats dans les camps de la KNLA, à des postes de contrôle et lors d'opérations militaires.³⁵

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

Lors d'une réunion du Conseil de sécurité de l'ONU le 24 juillet 2006, la délégation du gouvernement de Myanmar a affirmé que le gouvernement avait élaboré un « *plan d'action incluant une dimension de protection des droits de l'enfant, des mesures de protection, la mise en œuvre d'initiatives pour sensibiliser la population et la coordination avec l'UNICEF* ». ³⁶ Ce plan aurait prévu des procédures de démobilisation des soldats âgés de moins de 18 ans ; une formation professionnelle ; d'autres options éducatives, et un soutien financier pour les enfants soldats ; des initiatives de sensibilisation de la population ; des sanctions à l'encontre des agents recruteurs et la coopération avec les agences internationales. ³⁷

En septembre 2007, le SPDC a affirmé que le Comité pour la prévention du recrutement de mineurs à des fins militaires, mis en place en 2004 pour prévenir le recrutement forcé d'enfants, avait effectué des missions sur tout le territoire, et qu'il avait « *lancé une campagne de sensibilisation et de promotion en faveur d'une application plus stricte des lois et régulations relatives au recrutement dans les établissements militaires et les centres de formation* ». ³⁸ Le nombre d'enfants libérés des forces armées demeurait inconnu et était impossible à vérifier. Le SPDC a donné très peu d'informations sur les sanctions imposées aux recruteurs. ³⁹ Il n'y avait pas de programme DDR officiel. ⁴⁰

Autres informations

En juin 2004, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a exprimé sa vive préoccupation face aux répercussions directes et indirectes des conflits armés et du travail forcé des enfants au Myanmar. Le Comité a recommandé que tous les combattants de moins de 18 ans soient démobilisés et réinsérés ; que l'armée s'assure que toutes les recrues avaient 18 ans ; et que le SPDC ratifie le Protocole facultatif et les Conventions 138 et 182 de l'OIT. ⁴¹

En octobre 2006, le SPDC a fourni au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) une liste de 17 plaintes de recrutement d'enfants qu'il affirmait avoir été résolues. ⁴² En juin 2007 le CICR a « *fermement dénoncé les violations du droit international humanitaire commises contre les civils et les détenus* » et exprimé sa vive préoccupation face « *à la poursuite de l'utilisation de prisonniers en tant que porteurs* » par le SPDC. Les importantes restrictions imposées par le SPDC ont entravé les opérations menées par le CICR afin de fournir une assistance dans les zones affectées par le conflit. Depuis la fin de l'année 2005, le SPDC a interdit au CICR de conduire des entretiens en privé avec les prisonniers, ce qui a conduit le CICR à cesser ses visites des prisons. ⁴³ Le SPDC a bloqué l'accès aux zones de conflit aux agences de l'ONU et aux organisations non gouvernementales internationales chargées de fournir de l'aide.

En mars 2007, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté une résolution sur le Myanmar exprimant sa vive préoccupation face « *à la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats* » et a demandé fermement au SPDC de mettre fin

immédiatement à cette pratique, en collaboration avec l'ONU, et en particulier avec l'UNICEF.⁴⁴

En février 2007, un Protocole d'entente complémentaire a été conclu entre le SPDC et l'Organisation internationale du travail (OIT). Cet accord prévoyait la mise en place d'un mécanisme de plaintes, permettant aux individus de soumettre des plaintes pour travail forcé, y compris pour des cas de recrutement forcé ou de recrutement de mineurs, au bureau de l'OIT à Yangon, conformément à la Convention 29 de l'OIT relative au travail forcé. Cet accord devait prendre effet immédiatement et être mis en œuvre pour une période d'essai de 12 mois.⁴⁵ En mars 2007, l'OIT a fait état d'une plainte concernant le recrutement d'un enfant au sein des Tatmadaw. Cette affaire a été transmise au Groupe de travail du SPDC, et l'enfant a, par la suite, été libéré. Il a effectivement été rendu à sa famille et une action judiciaire a été lancée à l'encontre des responsables de ce recrutement.⁴⁶ Le Secrétaire général de l'ONU a fait état, fin 2007, de sept cas de recrutements de garçons âgés de 12 à 16 ans qui avaient été portés à l'attention de l'OIT, après l'entrée en vigueur du Protocole d'entente complémentaire. Il a noté que ce nombre n'était pas représentatif de l'ampleur du problème.⁴⁷

En avril 2007, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a placé à son ordre du jour la situation des enfants affectés par le conflit au Myanmar. La Représentante spéciale du Secrétaire général s'est rendue au Myanmar en juin 2007 et a rencontré des représentants haut placés du gouvernement, du Comité du gouvernement pour la prévention du recrutement de mineurs à des fins militaires ainsi que des responsables de l'UWSA. L'objectif de cette mission était de mettre en place une Équipe de travail des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés et de discuter des modalités de la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de transmission de l'information, créé en application de la Résolution 1612 du Conseil de sécurité de l'ONU. Ce mécanisme devait fonctionner en collaboration avec le SPDC et l'Équipe-pays de l'ONU au Myanmar. La Représentante spéciale du Secrétaire général a recommandé notamment que le SPDC mette en place un mécanisme de plaintes transparent pour les cas de recrutements de mineurs, qu'il applique des sanctions disciplinaires à l'encontre des auteurs de ces recrutements, et qu'il coopère pleinement avec l'Équipe-pays de l'ONU. Le Comité pour la prévention du recrutement de mineurs à des fins militaires s'est engagé sur le principe d'établir un sous-comité chargé de la réinsertion des anciens enfants soldats.⁴⁸ Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés devait examiner le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Myanmar à la fin de l'année 2007.

En septembre 2007, le SPDC a mis en place un Groupe de travail sur la prévention du recrutement de mineurs à des fins militaires, qui a collaboré avec le Groupe de travail chargé de la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de transmission de l'information (mis en place par l'Équipe-pays de l'ONU). En outre, deux équipes de travail gouvernementales ont été mises en place et ont été chargées de la surveillance et de la transmission de l'information relative à la réhabilitation et la réinsertion des enfants libérés des forces armées.⁴⁹

Un nombre inconnu d'enfants continuaient de fuir vers la Thaïlande, après s'être échappés des Tatmadaw. Certains se trouvaient dans les camps de réfugiés, et d'autres se seraient joints à la communauté des travailleurs migrants de Myanmar (voir entrée sur la Thaïlande).⁵⁰

¹ CIA World Factbook 2007, at <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/bm.html>

² "Lt-Gen Thein Sein delivers concluding speech at plenary session of National Convention", *New Light of Myanmar*, 3 septembre 2007.

³ "2,459 released on pledge up to date", *New Light of Myanmar*, 16 octobre 2007.

⁴ Conseil de sécurité de l'ONU, "Security Council calls for 'genuine' dialogue in Myanmar to achieve reconciliation", communiqué de presse, 11 octobre 2007, Doc. ONU SC/9139.

⁵ Conseil des droits de l'homme de l'ONU, "Situation of Human Rights in Myanmar", 2 octobre 2007, Doc. ONU A/HRC/S-5/L.1/Rev.1.

⁶ Amnesty International, *Rapport annuel 2007*, Entrée sur le Myanmar.

⁷ Human Rights Watch, "Burma: army attacks displace hundreds of thousands, grave abuses in ethnic minority areas fuel growing humanitarian crisis", 25 octobre 2007.

⁸ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, 26 octobre 2006, Doc. ONU A/61/529 S2006/826.

⁹ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, 21 décembre 2007, Doc. ONU A/62/609-S/2007/757.

¹⁰ Myanmar Digest, "Secretary-1 briefs foreign diplomats on activities of Committee for Prevention of Recruiting Child Soldiers, All Myanmar armed forces including army are formed with those who join them of their own volition", 7 février 2007, www.myanmar Digest.com/eng_md/Feb08.html.

¹¹ Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Examen des rapports soumis par les États parties aux termes de l'Article 44 de la Convention, Seconds rapports périodiques soumis en 1998, Myanmar, 11 juin 2002, Doc. ONU CRC/C/70/Add.21, 5 November 2003.

¹² Lettre de la Mission permanente de l'Union du Myanmar au Bureau des Nations unies et à d'autres organisations internationales, Genève, à la Coalition contre les enfants soldats, 21 septembre 2007.

¹³ "Sold to be soldiers: the recruitment and use of child soldiers in Burma", Human Rights Watch, Volume 19, No. 15(C), octobre 2007.

¹⁴ Andrew Selth, *Burma's Armed Forces, Power without Glory*, Eastbridge Signature Books, Norwalk, CT, 2002.

¹⁵ "Sold to be soldiers", voir plus haut note 12.

¹⁶ *Despite Promises: Child Soldiers in Burma's SPDC Armed Forces*, Human Rights Education Institute of Burma (HREIB), septembre 2006, www.child-soldiers.org/.

¹⁷ Associated Press, "Myanmar junta says Western allegations of child soldiers are untrue", 2 février 2007.

¹⁸ "Sold to be soldiers", voir plus haut note 12.

¹⁹ Source confidentielle, Bangkok, février 2007.

²⁰ *Despite Promises*, voir plus haut note 15.

²¹ Source confidentielle, juillet 2007.

²² Source confidentielle, novembre 2007.

²³ *Despite Promises*, voir plus haut note 15.

²⁴ "Sold to be soldiers", voir plus haut note 12.

²⁵ Source confidentielle, mai 2007.

²⁶ Source confidentielle, juillet 2007.

²⁷ "Sold to be soldiers", voir plus haut note 12.

²⁸ Karen Human Rights Group, "Child soldiers recruited to support expansion of the KNU-KNLA Peace Council", mai 2007, www.khrg.org/; "Sold to be soldiers", above note 12.

²⁹ Source confidentielle, mai 2007.

³⁰ "Sold to be soldiers", voir plus haut note 12.

³¹ Ibid.

³² Correspondance de la SSA-South avec la Coalition, 1^{er} septembre 2007, par courrier électronique.

³³ "Sold to be soldiers" voir plus haut note 12.

-
- ³⁴ Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés (RSSG), Rapport: Visite de la Représentante spéciale du Secrétaire générale pour les enfants et les conflits armés à Myanmar, 25–29 juin 2007, Doc. ONU OSRSG/CAAC, juillet 2007.
- ³⁵ “*Sold to be soldiers*” voir plus haut note 12.
- ³⁶ Conseil de sécurité de l'ONU, “*Security Council reiterates commitment to address impact of armed conflict on children, determination to implement Landmark 2005 Resolution 1612*” 24 juillet 2006, UN Doc. SC/8784.
- ³⁷ “*Sold to be soldiers*” voir plus haut note 12.
- ³⁸ Lettre à la Coalition de la Mission permanente de Myanmar à Genève, 21 septembre 2007.
- ³⁹ “*Sold to be soldiers*” voir plus haut note 12.
- ⁴⁰ Source confidentielle, novembre 2007.
- ⁴¹ Comité des droits de l'enfant, Examen des rapports soumis par les États parties aux termes de l'article 44 de la Convention, Observations finales, Myanmar, Doc. ONU CRC/C/15/Add.237, 30 juin 2004.
- ⁴² Département d'État des États-Unis, *Burma: Country Reports on Human Rights Practices – 2006*, 6 mars, 2007, www.state.gov/.
- ⁴³ CICR, “*Myanmar: ICRC denounces major and repeated violations of international humanitarian law*”, communiqué de presse, 29 juin 2007.
- ⁴⁴ Assemblée générale de l'ONU, Résolution relative à la situation des droits de l'homme à Myanmar, 13 mars 2007, Doc. ONU A/RES/61/232.
- ⁴⁵ Bureau international du travail (BIT), Conseil d'administration, GB.298/5/1, 298^{ème} session, Genève, mars 2007, Cinquième question à l'ordre du jour, Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 (No. 29, Annexe, Protocole d'entente complémentaire, III), Calendrier et période d'essai, 10.
- ⁴⁶ Ibid.
- ⁴⁷ Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et les conflits armés à Myanmar, soumis au Conseil de sécurité, 16 novembre 2007, Doc. ONU S/2007/666.
- ⁴⁸ Rapport de la RSSG, voir plus haut note 33.
- ⁴⁹ Source confidentielle, novembre 2007.
- ⁵⁰ Source confidentielle, juillet 2007.